

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de stationnement – Fouilles archéologiques – Rue des acacias TROUY.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de BOURGES PLUS, Service archéologie 23-31 boulevard Foch - 18023 BOURGES CEDEX

STATIONNEMENT FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

lieu des travaux : Du numéro 17 au 25 rue des Acacias – TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 14 septembre 2018, le stationnement sera interdit rue des acacias dans les deux sens de circulation entre le N° 17 et le N° 25 de la voie en vue des travaux de Fouilles archéologiques sur le terrain champ de la Pature.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Trouy le 16 juillet 2018

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

